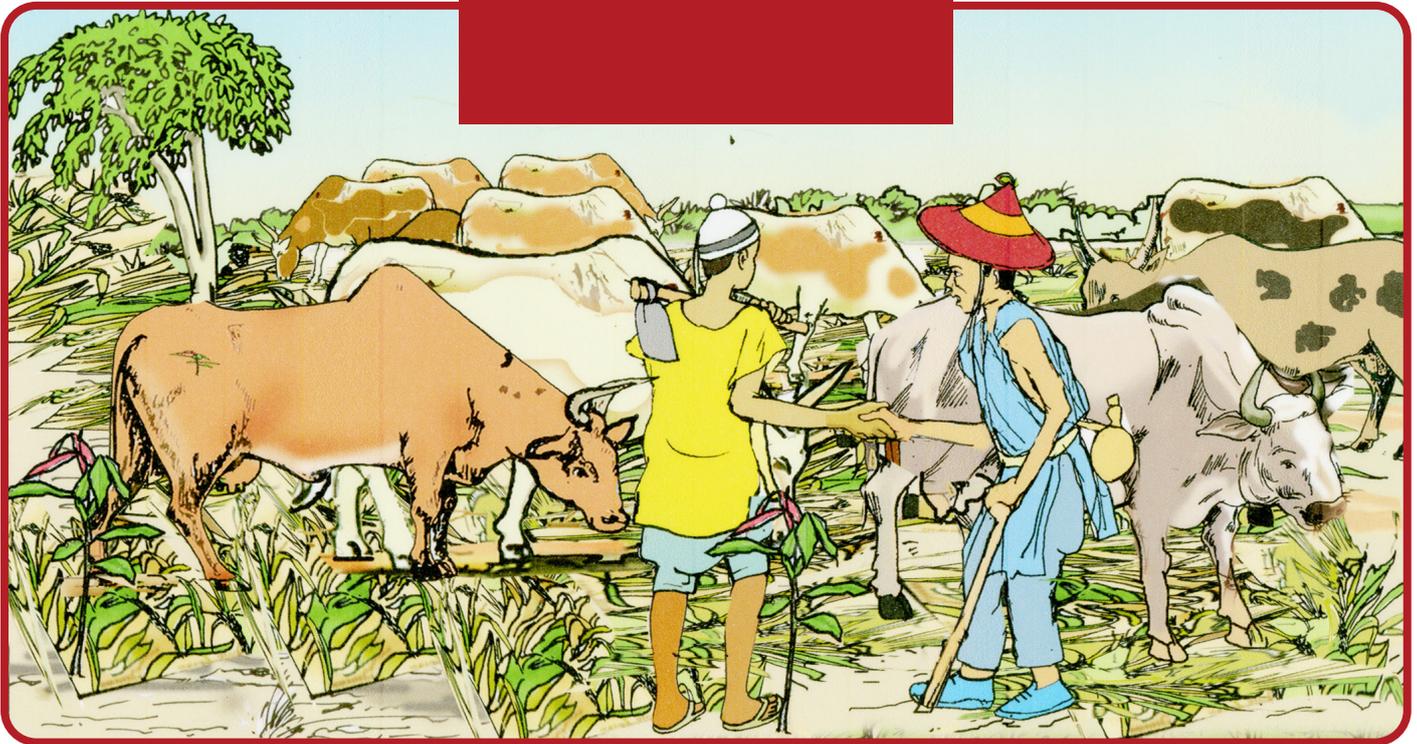


“hd

Centre  
pour le dialogue  
humanitaire

*Médiation pour la paix*

# Étude TCHAD



## MÉDIATION AGRO-PASTORALE AU SAHEL

Vers la mise en place de 3 réseaux de médiateurs communautaires  
à travers 5 communes frontalières



MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DU DANEMARK



Ce projet est cofinancé  
par l'Union européenne

## **Une organisation souple et discrète pour des solutions négociées aux conflits**

Fondé en 1999 à Genève, le Centre pour le dialogue humanitaire (HD) est une organisation de diplomatie privée fondée sur les principes d'humanité, d'impartialité et d'indépendance. Sa mission est de contribuer à prévenir, atténuer et résoudre les conflits par le dialogue et la médiation. Depuis près de 20 ans, HD contribue à la conclusion d'accords de paix dans le monde entier grâce à son accès privilégié à l'ensemble des parties ayant une influence sur les conflits. L'organisation est actuellement engagée dans plus de 40 initiatives de dialogue et de médiation menées dans plus de 25 pays. Depuis 2012, HD est un acteur de référence de la résolution des conflits en Afrique francophone.

*Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne et du Royaume du Danemark. Son contenu relève de la seule responsabilité de Centre pour le dialogue humanitaire et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne et du Royaume du Danemark.*

**Février 2020**

Centre pour le dialogue humanitaire (HD)  
114 rue de Lausanne, 1202 Genève, Suisse

Tél. : +41 (0)22 908 11 30  
Email : [info@hdcentre.org](mailto:info@hdcentre.org)  
Site internet : [www.hdcentre.org/fr](http://www.hdcentre.org/fr)

## **Aux côtés de l'agriculture et de la pêche se pratique au Sahel le pastoralisme**

Le pastoralisme est un système de production animale dans lequel l'alimentation est essentiellement basée sur l'exploitation des pâturages. La distance que doivent parcourir le pasteur et son troupeau pour trouver ces pâturages détermine le type de pastoralisme pratiqué :

### ***Le pastoralisme sédentaire***

Le noyau familial est sédentaire. Seuls le pasteur et ses animaux effectuent des allers-retours quotidiens pour exploiter les pâturages non loin du lieu de résidence. Dans ce cas, l'activité pastorale est complétée par d'autres, principalement agricoles.

### ***Le pastoralisme transhumant***

Le noyau familial et les animaux se déplacent de manière saisonnière pour exploiter les ressources pastorales, selon un calendrier et un itinéraire traditionnels connus de tous. Si le pastoralisme constitue l'activité principale, des activités complémentaires peuvent être développées.

### ***Le pastoralisme nomade***

Le noyau familial et les animaux se déplacent au gré de la disponibilité des ressources et n'ont donc pas de lieu de résidence fixe. L'homme vit dès lors pour, par et avec les animaux et ne développe aucune activité complémentaire.

## Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>I. Objectifs, périmètre géographique et méthodologie de l'étude.....</b>	<b>4</b>
<b>II. Perceptions recueillies auprès des communautés agro-pastorales .....</b>	<b>6</b>
1. Dynamiques intercommunautaires .....	6
2. Principales sources de conflit d'accès aux ressources naturelles.....	10
3. Droit coutumier, droit positif : quelles modalités de résolution des conflits d'accès aux ressources naturelles ?.....	12
3.1. Mécanismes traditionnels de prévention et de gestion des conflits .....	14
3.2. Cadre légal pour la gestion des conflits .....	16
3.3. Recueil des us et coutumes .....	18
<b>III. Régions et communes d'intervention : quelles dynamiques ?.....</b>	<b>21</b>
1. Quels conflits à résoudre par les médiateurs communautaires ? .....	21
2. Quel contexte d'intervention pour chacune des régions d'intervention ?.....	22
2.1. Région du Lac .....	22
2.2. Région de Kaneem.....	23
3. Quelles dynamiques dans chacune des communes d'intervention ? .....	23
3.1. Commune de Noukou .....	23
3.2. Commune de Rig-Rig .....	24
3.3. Commune de Ziguey.....	24
3.4. Commune de N'Tiona.....	25
3.5. Commune de Liwa.....	25
<b>IV. Conclusion.....</b>	<b>27</b>

## Introduction

Au Sahel, les communautés pastorales et agricoles vivent de l'exploitation des ressources naturelles qu'elles partagent. Leur mode de vie est aujourd'hui menacé par la raréfaction des ressources naturelles due à la pression démographique, à la désertification et à l'insécurité. La survie des agriculteurs est ainsi dépendante de leur accès, de plus en plus compromis, aux terres cultivables. Quant aux pasteurs, leur capacité à se déplacer pour nourrir leurs troupeaux, de manière saisonnière ou au gré de la disponibilité des ressources naturelles, est primordiale. Mais la résurgence des conflits armés dans la bande sahélienne crée de l'insécurité, provoque la fermeture des frontières et entraîne une perturbation des cycles de transhumance. Additionné aux stratégies de développement favorisant l'agriculture et à des services sociaux non adaptés à leur mode de vie, les communautés pastorales sont livrées à elles-mêmes. C'est dans ce contexte que la compétition opposant agriculteurs, pêcheurs et éleveurs sédentarisés aux communautés pastorales pour l'accès aux points d'eau et aux pâturages s'est politisée par le jeu d'alliances avec des groupes armés rivaux présents à travers la région sahélienne.

Face au risque de militarisation croissante des conflits agro-pastoraux, et avec le soutien du Royaume du Danemark, le Centre de dialogue humanitaire (HD) a proposé en 2015 aux Etats du Mali, Niger et Burkina Faso un projet de médiation entre communautés nomades et sédentaires dans la zone des trois frontières. Légitimé par le mandat de médiation conféré par les trois Etats, HD s'est appuyé sur les leaders communautaires et les techniques ancestrales de médiation de manière à garantir l'appropriation et la pérennité de son action.

316 médiateurs communautaires ont été appuyés à travers 22 communes frontalières. Cette approche a démontré sa pertinence au cours des trois premières années du projet. Par le biais des accords négociés, plus de 70% des quelque 400 conflits recensés par les médiateurs du réseau HD ont été résolus et plus de 7'000 têtes de bétail volées ont été restituées à leur propriétaire. Le projet a ainsi contribué à pacifier la zone des trois frontières en rétablissant la confiance entre les communautés indépendamment des aléas de la politique et des conflits. Mais si les communautés reconnaissent unanimement la valeur ajoutée des réseaux de médiateurs, le meilleur des accords peut être réduit à néant par la guerre, le crime organisé ou simplement la lutte pour la survie. Les efforts de médiation locaux ne peuvent en effet se substituer à la nécessité d'une solution politique aux conflits qui grèvent le Sahel, et d'une solution institutionnelle à la marginalisation des nomades.

Fort de cette expérience, et avec le soutien financier de l'Union européenne, HD étendra son programme de médiation dans cinq communes au Tchad, soit la mise en place de trois réseaux de médiation communautaire regroupant au total 94 médiateurs. Dans cette perspective, HD a conduit une étude dans les communes d'intervention ciblées afin de récolter les données nécessaires à la mise en place des réseaux de médiateurs communautaires, à l'identification des conflits à résoudre et la préparation du dialogue entre communautés et autorités sur la question de la gestion des ressources naturelles à venir. Les perceptions des communautés agro-pastorales ont également été recueillies quant à leur environnement. Les résultats sont présentés dans le présent rapport.

## I. Objectifs, périmètre géographique et méthodologie de l'étude

### Objectifs général

Préparer la mise en place de trois réseaux de médiateurs communautaires à travers cinq communes au Tchad.

### Objectifs spécifiques

- **Identifier les futurs médiateurs communautaires qui constitueront les réseaux** : ceux-ci seront identifiés parmi les acteurs locaux influents impliqués dans la gestion des conflits au niveau local et dans la gestion des communautés (ex. personnes contactées pour recueillir des informations avant de partir en transhumance, chefs de communautés consultés avant de se rendre sur place, etc.). Les futurs bénéficiaires émaneront donc des communautés d'agriculteurs, d'éleveurs ou de pêcheurs. Une attention particulière sera notamment accordée aux leaders émergents, aux jeunes et aux femmes. Un processus de validation des leaders identifiés aura lieu lors des ateliers de restitution des résultats des entretiens individuels au niveau local.
- **Identifier les institutions et organisations traditionnelles et/ou modernes** impliquées dans la prévention et la gestion des conflits en zones d'intervention.
- **Recenser les conflits liés à l'exploitation des ressources agro-pastorales** (points d'eau, pâturages, terres salées) ou au vol de bétail.
- **Identifier les couloirs de passage empruntés** (qu'ils soient ou non matérialisés), **les grands marchés à bétail** fréquentés par les pasteurs transhumants ainsi que les principaux courtiers s'occupant de la gestion de ces marchés ainsi que **les ressources stratégiques** en période de soudure, notamment des points d'eau, pâturages ou terres salées.
- **Commencer le recensement des conventions (écrites ou orales) de gestion locale des ressources naturelles** : les conventions mises en place par les utilisateurs d'une ressource sont souvent orales et peuvent dater de plusieurs décennies. Il s'agira donc de répertorier ces conventions et de les diffuser pour permettre aux transhumants de les connaître et de les respecter.
- **Recenser les autres acteurs intervenant dans les communes ciblées** (qui fait quoi et où ?) par le biais des informations communiquées par les communautés et les autorités locales.
- **Recueillir les perceptions des communautés** sur un certain nombre de questions relatives à leur environnement, dont les données recueillies sont présentées dans le présent rapport.
- **Vérifier la pertinence des communes d'intervention.**

### Périmètre géographique

Au Tchad, cette étude a été menée à travers cinq communes d'intervention dans lesquelles HD mettra en œuvre son projet de médiation agro-pastorale :

	Région	Département	Commune
1	Kaneem	Nord Kaneem	Rig-Rig
2			Noukou
3			Ziguey
4			N'Tiona
5	Lac	Fouli	Liwa

### Méthodologie

Cette étude menée à travers les cinq pays d'intervention entre le 25 mars et le 29 mai 2019 a été réalisée à travers des entretiens individuels ou collectifs. Les quatre entretiens collectifs menés par HD, chacun d'une journée en moyenne, ont rassemblé des groupes (dits « focus groups ») homogènes ou mixtes de

représentants communautaires (pasteurs, agriculteurs, pêcheurs, jeunes et femmes). Au total, 120 personnes ont été consultées dans le cadre de cette étude au Tchad. Le recueil de témoignages d'acteurs influents des différentes communautés agro-pastorales par le biais d'entretiens individuels a également contribué à compléter l'analyse. La répartition des personnes consultées par commune est disponible dans le tableau ci-dessous :

	Région	Département	Commune d'étude	Nombre de participants	Nombre de focus groups
1	Kaneem	Nord Kaneem	Rig-Rig	25	2 focus group mixte (hommes, femmes et jeunes)
2			Noukou	30	2 focus group mixte (hommes, femmes et jeunes)
3			Zigüey	25	2 focus group mixte (hommes, femmes et jeunes)
4			N'Tiona	20	2 focus group mixte (hommes, femmes et jeunes)
5	Lac	Fouli	Liwa	20	2 focus group mixte (hommes, femmes et jeunes)
<b>TOTAL</b>				<b>120 participants</b>	<b>10 focus groups</b>

Les participants de chaque focus group représentaient toutes les catégories socio-professionnelles nécessaires à la présente étude. Pasteurs, agriculteurs et pêcheurs étaient présents durant les entretiens collectifs, tout comme les représentants de chacune des communautés à travers leurs chefs de fraction ou de village et leurs leaders religieux, ainsi que les représentants des autorités locales (les maires et représentants des chefs de canton). L'identification des participants s'est faite en collaboration avec les autorités locales et les représentants de la chefferie traditionnelle.

L'étude a été conduite par un conseiller médiation de HD basé dans les zones d'intervention et donc familier avec les dynamiques locales. Il était supervisé par le chef de projet Médiation agro-pastorale au Sahel qui, fort de son expérience en la matière entre 2015 et 2018, les a formés au guide d'entretien et à la Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP) afin d'alimenter et d'animer les discussions. Avant chaque rencontre, le conseiller médiation de HD s'entretenaient à leur arrivée dans la localité avec les autorités locales (préfet, maire, commissaire de police et gouverneur).

Lors des rencontres, et conformément aux objectifs spécifiques de l'étude, l'équipe HD a porté une attention particulière aux dynamiques communautaires liées à l'agriculture, au pastoralisme, à la disponibilité des ressources naturelles et à l'utilisation des couloirs de transhumance. Les potentiels conflits relatifs à ces thématiques ont ainsi été recensés, tout comme les voies de recours utilisés en cas de différends. Ces discussions ont permis d'identifier, parmi les participants ou en dehors, les personnes faisant figure de leader en matière de gestion des ressources naturelles pour les intégrer dans les futurs réseaux de médiateurs communautaires. Le pré-identification des leaders durant les rencontres a ensuite été validée avec les autorités communales.

### Difficultés rencontrées

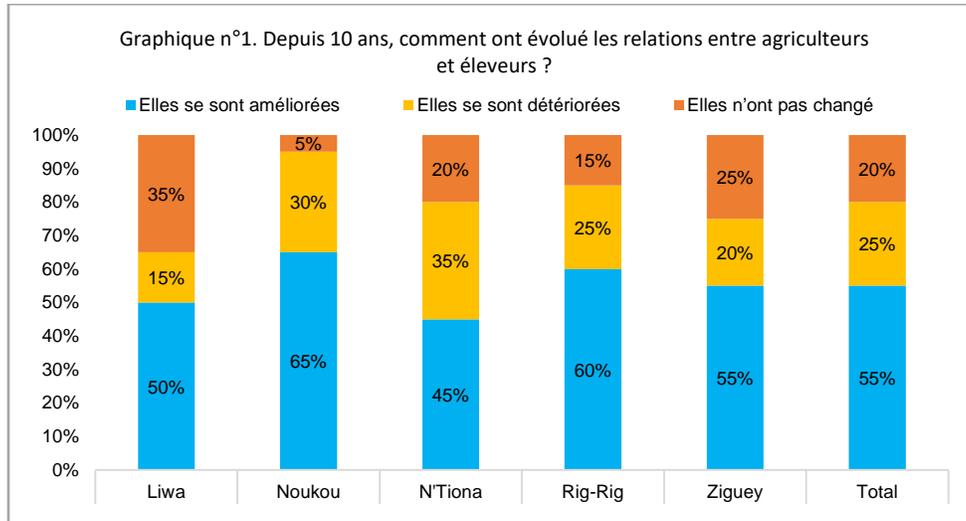
Au Tchad, aucun problème majeur n'a été rencontré lors de la conduite de l'étude de base. Notons néanmoins que lors des entretiens collectifs, des tensions entre agriculteurs et éleveurs étaient palpables. Des oppositions et provocations manifestes entre certains leaders communautaires en raison de conflits à base communautaire ont aussi eu lieu lors de ces rencontres.

## II. Perceptions recueillies auprès des communautés agro-pastorales

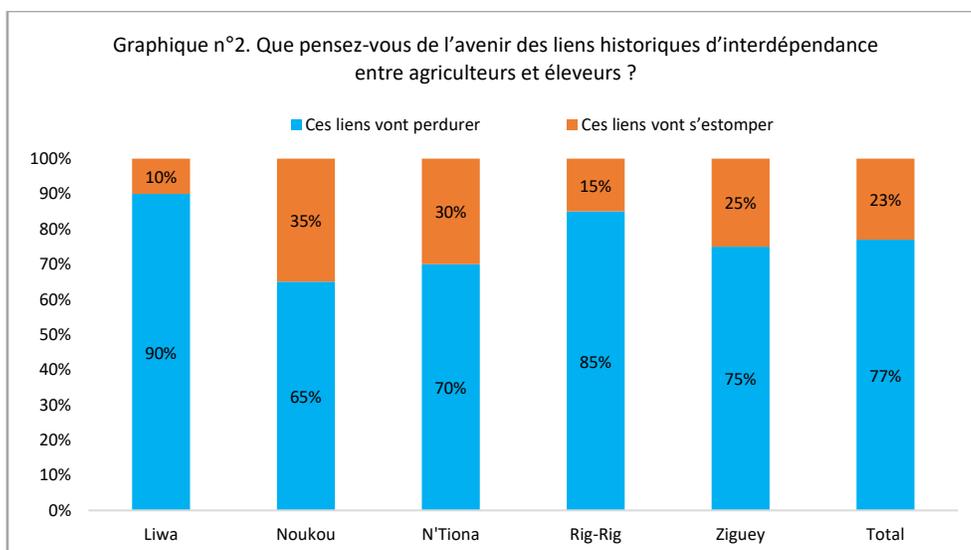
### 1. Dynamiques intercommunautaires

« Nous savons que l'agriculture et l'élevage ne peuvent pas être séparés l'un de l'autre. Depuis notre naissance, on vit avec ces deux activités qui se côtoient et se complètent : chacun a fortement besoin de l'autre pour son propre épanouissement. Nous devons impérativement œuvrer pour le développement de ces deux activités afin de garantir des solutions durables et communes ».

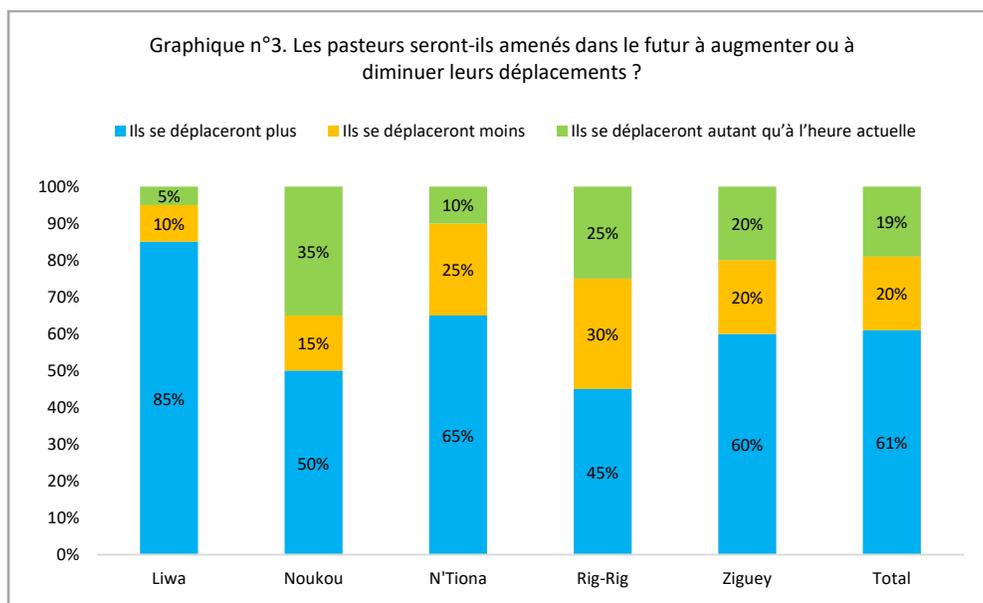
**Propos d'un représentant communautaire de la région du Lac**



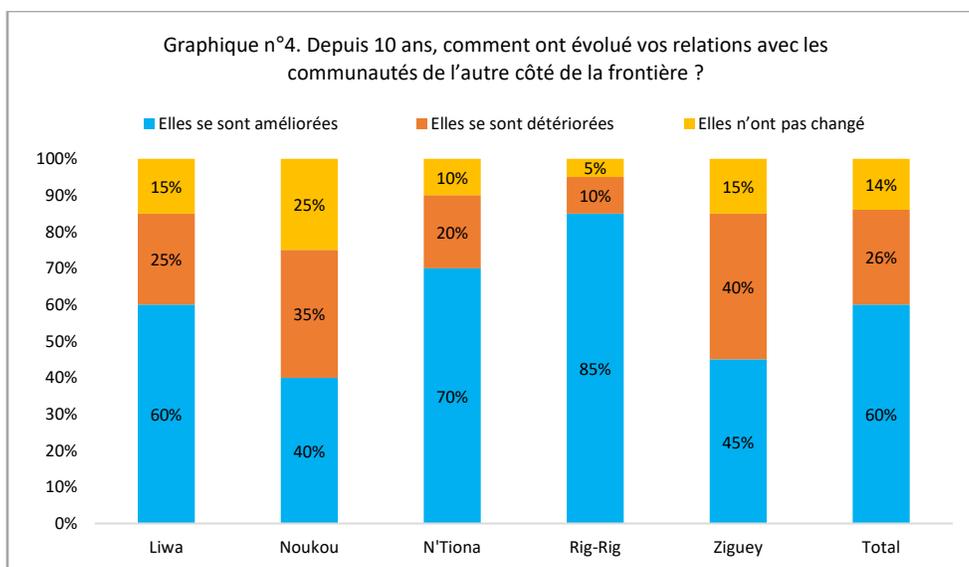
Une majorité de participants (**55%**) estiment que les relations entre agriculteurs et éleveurs se sont améliorées grâce à l'entraide mutuelle et aux canaux de communication que les leaders communautaires ont su mettre en place et entretenir à l'aide des leaders religieux et à leur implication dans la gestion de la résolution et de la prévention des conflits. **25%** des personnes consultées considèrent à l'inverse que ces relations se sont détériorées. Pour preuve, le nombre et la violence des conflits liés au foncier rural et à l'accès aux espaces pastoraux ont augmenté. Enfin, **20%** des enquêtés sont d'avis que les relations entre ces deux entités n'ont pas changées pour la simple raison que la cohabitation entre agriculteurs et éleveurs est fragile du fait des tensions souvent entretenues par l'administration (police, gendarmerie et autres personnes influentes).



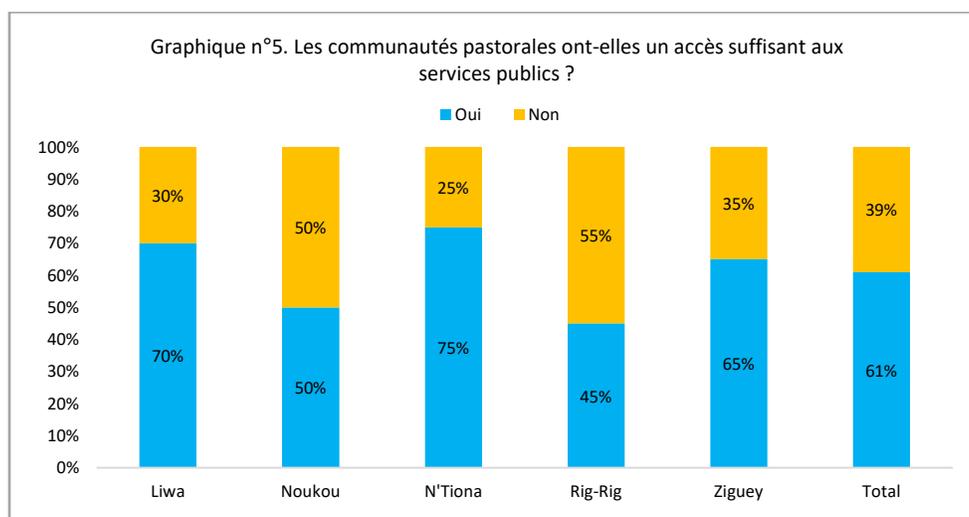
Pour **77%** des personnes sondées, les liens historiques d'interdépendance entre agriculteurs et éleveurs vont perdurer à condition que chacun contribue à améliorer les conditions d'existence de la communauté pastorale. **23%** des participants à l'étude estiment que la compétition entre agriculteurs et éleveurs, en raison de la raréfaction des ressources pastorales, conduit à une augmentation des conflits qui bouleverse à son tour les liens historiques d'interdépendance entre les deux communautés. Si cela continue, les liens entre ces deux groupes socio-professionnels risquent donc de s'estomper.



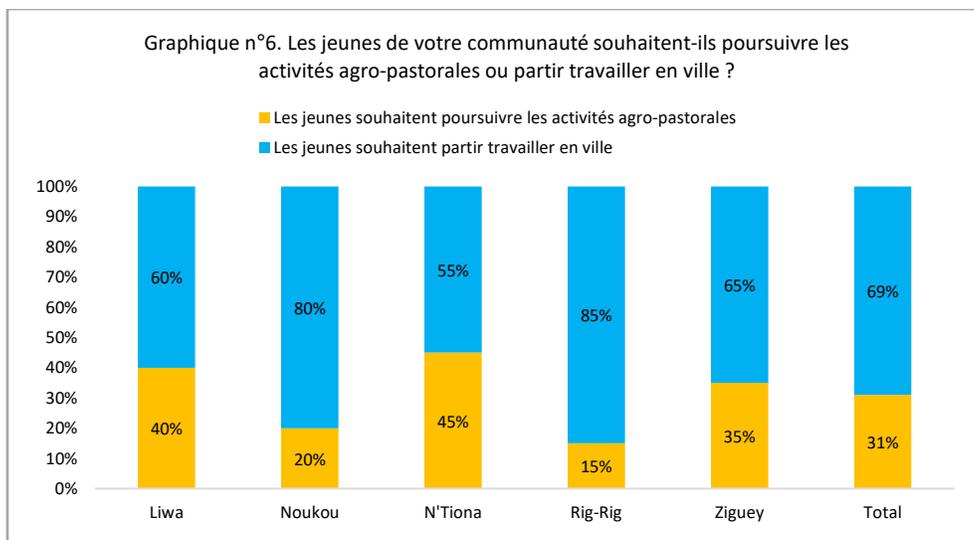
Une majorité d'enquêtés (**61%**) pensent que les pasteurs se déplaceront davantage à l'avenir. Si les indicateurs sécuritaires et sociaux restent stables, les pasteurs feront plus de déplacements d'un point à un autre ou d'une frontière vers une autre. A l'inverse, **20%** des participants estiment que la mobilité des pasteurs sera moindre du fait des conditions sécuritaires qui y sont peu favorables. **19%** croient qu'ils se déplaceront autant qu'à l'heure actuelle parce que les conditions sécuritaires le permettent.



D'après **60%** des personnes consultées, les relations avec les communautés de l'autre côté de la frontière se sont améliorées. En plus des échanges commerciaux, les communautés de part et d'autre de la frontière entretiennent de bonnes relations sociales consolidées par des liens de parenté à travers des mariages. Pour **26%** des participants, les relations transfrontalières entre les deux communautés s'empirent de jour en jour. A cause des attaques perpétrées par les groupes armés djihadistes, la méfiance et la peur entre communautés se sont installées. Enfin, selon **14%** des enquêtés, les relations entre communautés transfrontalières n'ont pas changé. D'après ces personnes, les communautés n'ont aucun problème entre elles bien que les agents étatiques ne favorisent pas la libre circulation des personnes et de leurs biens.

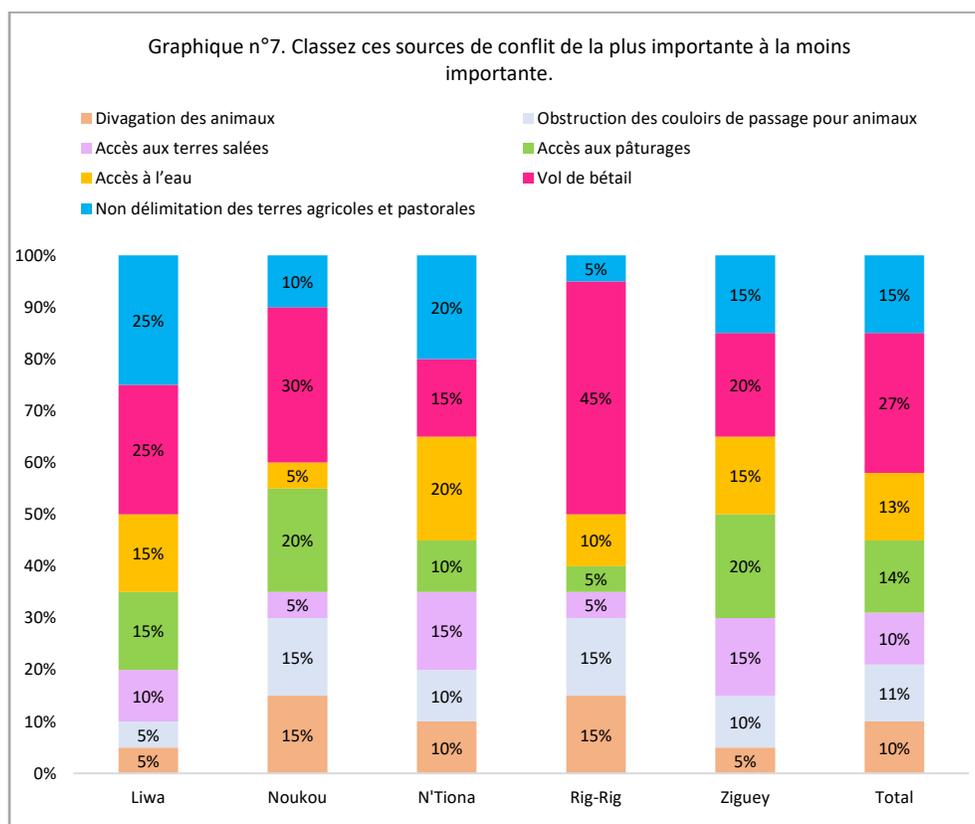


Une majorité de personnes (**61%**) estiment que les communautés pastorales ont un accès suffisant aux services publics. En effet, les communautés ont en principe librement accès aux services de base dont la qualité reste à apprécier et dont la gestion est compliquée. **39%** des participants à l'étude sont à l'inverse d'avis que les pasteurs n'ont pas un accès suffisant aux services publics. Selon eux, les services proposés ne reflètent en rien la réalité de la demande exprimée par les pasteurs.



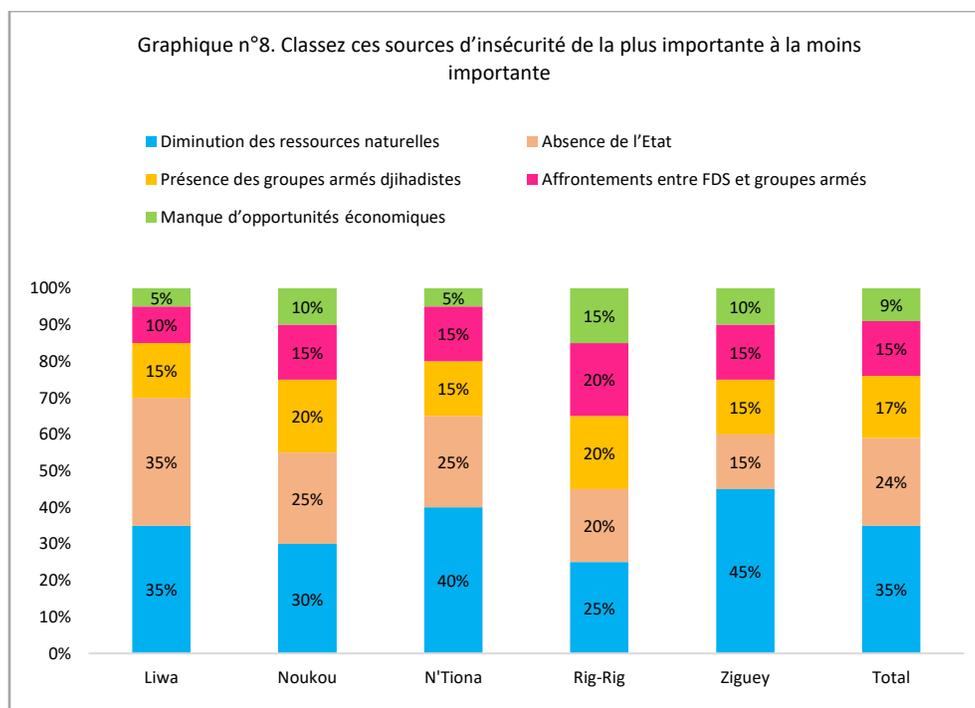
Sur la question de l'exode rural, une majorité de personnes (**69%**) pensent qu'en dépit des efforts déployés par les pasteurs pour retenir leurs enfants, les jeunes partiront en ville pour rechercher un épanouissement économique. Selon **31%** des participants, les jeunes poursuivront les activités agro-pastorales de leurs parents afin de perpétuer le pastoralisme et faire bénéficier les communes des produits de ces activités.

## 2. Principales sources de conflit d'accès aux ressources naturelles



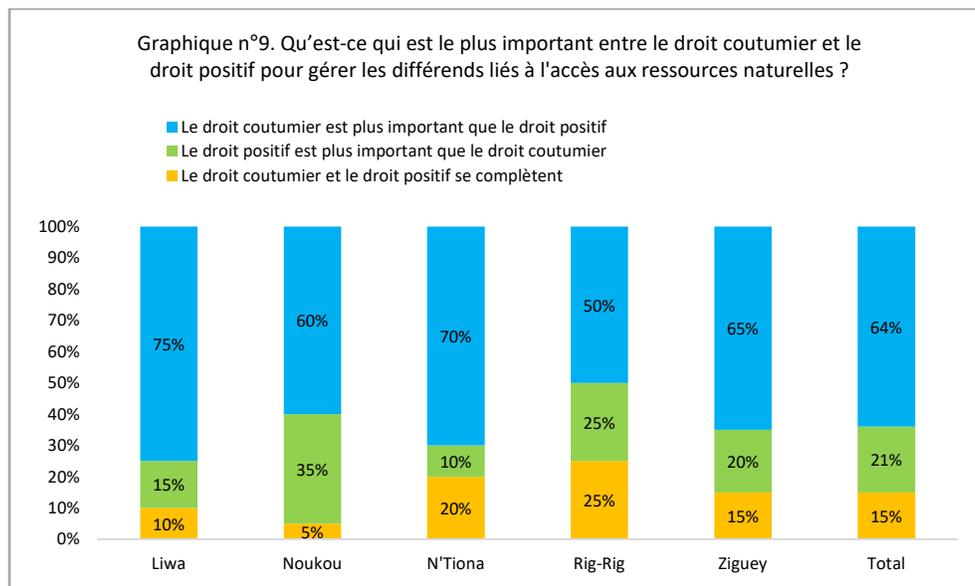
En moyenne, l'ordre d'importance donnée aux sources de conflit d'accès aux ressources naturelles par les personnes interrogées est le suivant :

- **Vol de bétail** : le vol de bétail est en moyenne considéré comme la principale source de conflit (27%).
- **Non-délimitation des terres agricoles et pastorales** : pour 15% des personnes entendues, la non-délimitation des terres agricoles et pastorales est en moyenne la seconde source de conflit la plus importante.
- **Accès à l'eau** : 13% des participants sont d'avis que l'accès à l'eau est un facteur non négligeable de conflit.
- **Accès aux pâturages** : selon 14% des personnes enquêtées, l'accès aux pâturages pose problème puisque son faible accès a aggravé les tensions déjà existantes entre les communautés d'un même village ou de différents villages.
- **Accès aux terres salées** : d'après 10% de personnes, la rareté des terres salées est source de création de conflits.
- **Obstruction des couloirs de passage pour animaux** : 11% des enquêtés évoquent l'obstruction des couloirs de passage pour animaux comme facteur de conflit étant donné que depuis quelques années, le nombre de tensions et conflits qui y sont liés s'est accru et a déséquilibré le rapport de paix entre agriculteurs et éleveurs nomades.
- **Divagation des animaux** : enfin, 10% des participants aux focus groups estiment que la divagation des animaux est une source de tensions entre agriculteurs et éleveurs dès lors qu'il n'y a pas suffisamment d'espaces dédiés au pâturage des animaux.

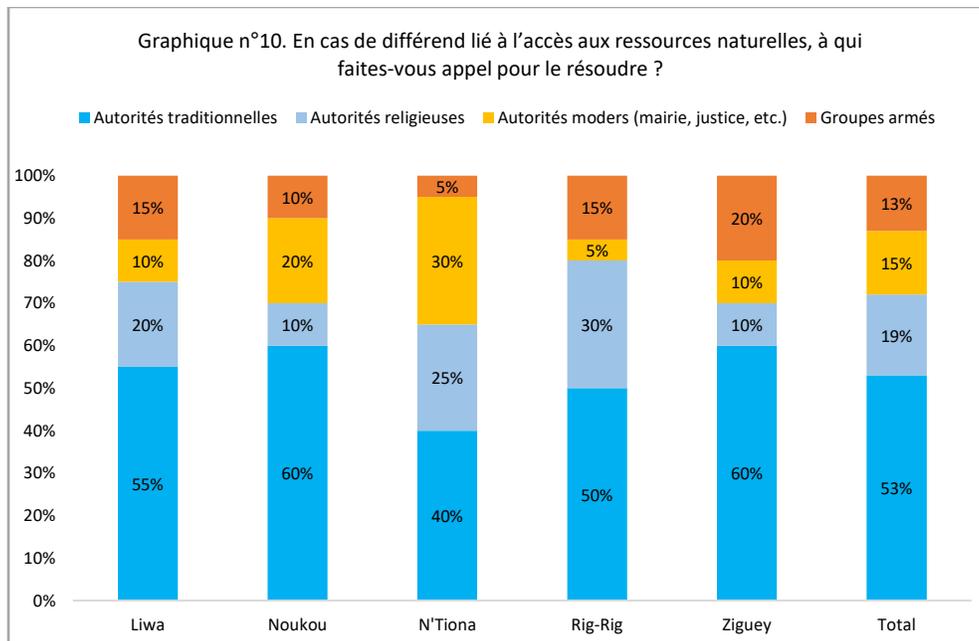


En moyenne, **35%** des personnes interrogées affirment que la diminution des ressources naturelles est le principal facteur d'insécurité puisqu'il est source de tensions entre communautés. La zone d'étude regorge de ressources agro-pastorales, mais faute d'intervention de l'Etat pour leur valorisation, elles restent inexploitable. L'absence de l'Etat représente en moyenne la seconde source d'insécurité la plus importante (**24%**) : « *l'insuffisance des interventions de l'Etat en faveur de l'amélioration des prestations des services publics est manifeste. Depuis bon nombre d'années, les habitants doivent donc redoubler d'efforts pour pallier à ce manque* ». Selon **15%** des enquêtés, la présence de Boko Haram est un facteur d'insécurité non négligeable puisque ses membres véhiculent une idéologie violente et dangereuse au sein des communautés. **15%** des participants estiment que les affrontements entre Forces de défense et de sécurité (FDS) et groupes armés ont déstabilisé la cohésion sociale car ils entraînent la peur et la méfiance intercommunautaires. Enfin, **9%** de personnes considèrent que le manque d'opportunités économiques perturbe la paix au sein des communautés.

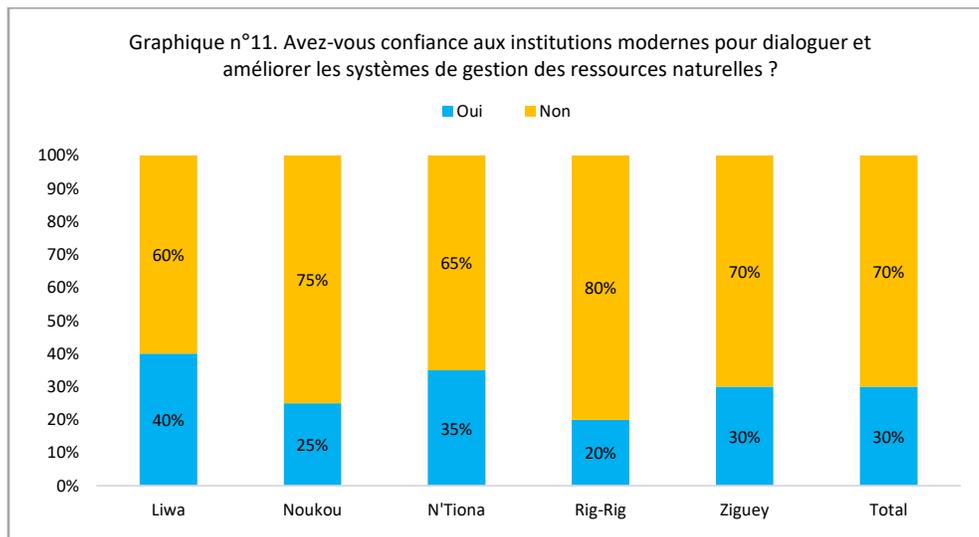
### 3. Droit coutumier, droit positif : quelles modalités de résolution des conflits d'accès aux ressources naturelles ?



Plus de la moitié des personnes entendues (**64%**) privilégient le droit coutumier dans la gestion des différends puisque l'implication des sages du village et des leaders communautaires les plus influents est plus efficace dans la résolution d'un conflit à l'amiable : « nous avons hérité du droit coutumier de nos parents et nous allons tout faire pour le pérenniser ». Par ailleurs, cette forme de gestion de conflit est moins coûteuse. **21%** des enquêtés affirment au contraire que le droit positif est plus pertinent puisque les instances l'appliquant ont compétence pour délivrer des documents administratifs officiels faisant office de garantie du jugement rendu. **15%** des participants considèrent que les deux sources du droit se complètent. Pour eux, l'un n'a de force que si l'autre existe : « nous souhaitons également que ces deux droits puissent à l'avenir interagir davantage afin de rendre des décisions ensemble pour plus de cohérence et d'efficacité ».

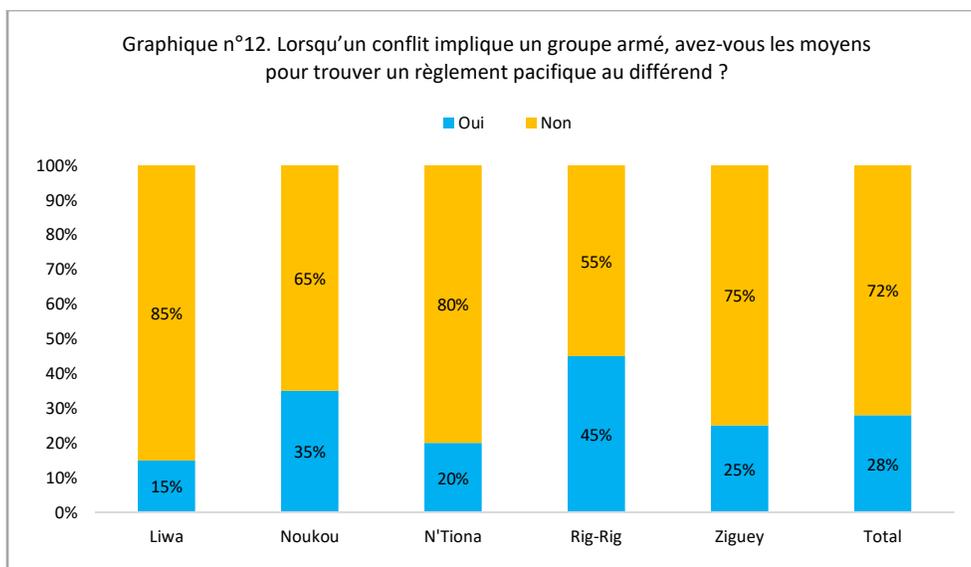


**53%** des personnes sondées privilégient le recours aux autorités traditionnelles pour résoudre les différends liés à l'accès aux ressources naturelles : « *les autorités traditionnelles arrivent à résoudre nos sources de tension de la façon la plus simple que possible. Nous leur faisons confiance car elles sont motivées et possèdent les capacités nécessaires pour la résolution de nos conflits* ». **19%** des participants affirment faire recours aux autorités religieuses. **15%** des personnes préfèrent faire appel aux autorités modernes (mairie, justice, etc.) puisqu'elles sont de toute évidence compétentes pour résoudre tous les conflits liés à l'accès aux ressources naturelles. Enfin, **13%** des personnes entendues ont recours aux groupes armés (comité de vieille et de diligence).



**70%** des participants n'ont pas confiance aux institutions modernes. D'après elles, ces institutions ne sont pas en cohérence avec les coutumes locales et sont nettement moins performants que le système traditionnel de gestion des ressources alors qu'elles sont très coûteuses et facilement corruptibles. Un tiers des personnes entendues (**30%**) affirment au contraire avoir confiance aux institutions modernes pour dialoguer et améliorer les systèmes de gestion des ressources naturelles. Ces institutions permettent de résoudre des

sources de tensions et proposent aux populations des services de bonne qualité. En plus de cela, elles ont un niveau de lecture supérieur par rapport aux instances traditionnelles qui ne s'occupent que de la gestion des ressources naturelles.



Une grande majorité (72%) des participants à l'étude disent de pas avoir les moyens d'intervenir dans un conflit impliquant des groupes armés : « à l'heure actuelle, nous n'avons ni la notoriété, ni même la prétention de proposer le règlement d'un conflit impliquant des groupes armés ». 28% affirment à l'inverse avoir les moyens de régler un différend impliquant des groupes armés. En effet, les leaders influents estiment être crédibles aux yeux des groupes armés et donc d'être capables de proposer des pistes de solutions.

### 3.1. Mécanismes traditionnels de prévention et de gestion des conflits

*« Nous avons mentionné la vigilance à l'égard de la violence : dès qu'elle apparait la société s'emploie à la contenir d'une manière ou d'une autre. Dans cet effort, la partie la plus complexe est l'analyse du conflit : il faut en cerner les causes apparentes et cachées, s'assurer qu'il ne cache pas un autre, identifier les acteurs de premier et second plans, mesurer les conséquences immédiates et lointaines. Une bonne analyse mène généralement à une solution judicieuse »<sup>1</sup>.*

Les guerres pour la constitution ou l'expansion d'empires, les conflits pour l'accès ou le contrôle des ressources naturelles mais aussi les dynamiques conflictuelles de domination ou de cohabitation intercommunautaire sont constitutifs de l'Histoire du Sahel. Intimement liés à cette conflictualité est le développement au fil des siècles de mécanismes de prévention et de gestion des conflits. Leur diversité est la résultante des spécificités de l'organisation sociale et des croyances des communautés qui ont su développer des instruments adaptés à leurs us et coutumes. Les spécificités des différents mécanismes traditionnels de médiation n'entravent toutefois pas la philosophie commune sur laquelle ils reposent, à savoir la recherche d'un règlement à l'amiable des différends afin de préserver les relations sociales. Qu'ils reposent sur les us et coutumes constitue la principale force de ces mécanismes, dès lors parfaitement maîtrisés par les communautés qui en sont les premières utilisatrices. Ils sont par ailleurs non coûteux, ou presque, et sollicitent peu de temps pour parvenir à un résultat.

<sup>1</sup> Ibrahim Ag Youssouf, « Mécanismes traditionnels de gestion et prévention des conflits », Mai 2011.

Ces mécanismes de prévention et de gestion des conflits visent avant tout à préserver le vivre ensemble et sont régulièrement reconnus dans certains textes législatifs sous le vocable de « règlement à l'amiable » ou « conciliation ». C'est ainsi que la loi mauritanienne n° 2000-044, portant code pastoral au Mauritanie, stipule à son article 35 : « *les litiges résultant des dégâts causés aux cultures par les animaux, ou à ces derniers par les cultivateurs, sont réglés à l'amiable entre les deux parties. Au cas où le recours amiable n'aboutirait pas, il est porté devant une commission de l'arbitrage* ».

Les différents mécanismes de prévention et/ou de résolution des conflits sont notamment :

- **Le recours à un tiers supérieur** : « *en cas d'abus, si quelqu'un se pense plus fort que moi, je le convoque chez un tiers plus puissant que lui* » (propos d'un leader communautaire). Dans le cas du vol d'animaux, si le voleur refuse de les restituer à son propriétaire, arguant sa supériorité du fait de ses armes pas exemple, la partie lésée portera l'affaire devant un groupe ou des individus plus forts que le voleur ou disposant d'une influence sur lui. La faible durabilité de cette méthode est sa principale limite : son résultat est dépendant du rapport de force des parties ou de leurs alliances respectives. Dès que le soutien de la partie lésée disparaît, elle sera de nouveau sujette aux abus.
- **Le recours aux chefs de village** : l'une ou les deux parties en conflit se convoquent chez le ou les chefs de village qui proposeront un règlement sur la base du droit positif ou coutumier. En cas de non satisfaction, les parties peuvent toujours faire recours aux autorités modernes ou religieuses, néanmoins souvent interprété comme un manque de respect à l'autorité traditionnelle du chef de village.
- **L'utilisation des leaders traditionnels** : sur les lieux et au moment où un conflit éclate, des personnes s'impliquent, de leur propre chef ou sur demande des protagonistes, pour réconcilier les positions. S'ils n'y parviennent pas, d'autres leaders plus influents sont sollicités pour y parvenir. Ils prennent souvent le temps de chercher à comprendre les causes du conflit et d'écouter séparément les parties avant de les faire s'asseoir en vue de réconcilier leurs positions. Les engagements qui sont issus de ce mécanisme, de loin le plus utilisé, sont la plupart du temps respectés. Néanmoins, ce mécanisme n'empêche pas le recours au processus juridique si une partie n'est pas d'accord avec l'issue de la conciliation. Elle court néanmoins le risque d'être mal perçue par la communauté du fait du non-respect de l'autorité traditionnelle.
- **Le recours aux chefs coutumiers (les maîtres des terres, les gardiens des fétiches, etc.)** : lorsque les leaders traditionnels ou les chefs de villages ne parviennent pas à un règlement du différend, il est fait recours aux gardiens de la coutume qui procèdent à des sacrifices et des incantations pour résoudre les problèmes ou désigner le coupable. Leur sentence est sans appel, ceux qui outrepassent leurs sentences sont souvent bannis de la communauté et obligés de quitter le village. Ce mécanisme est surtout utilisé par les communautés animistes mais certains musulmans ou chrétiens l'utilisent également.
- **Le recours aux autorités religieuses** : selon leurs croyances, les parties peuvent se référer aux autorités religieuses qui se référeront aux prescriptions religieuses (le coran ou la bible) pour trancher les conflits. Le recours à un processus juridique est toujours possible si l'une des parties n'acceptent pas le résultat. Celui qui rend le jugement selon les principes islamiques répond au nom de Cadi dans certaines communautés du Sahel. En principe, le cadi ne peut pas s'autosaisir mais intervient sur demande d'une ou des deux parties, la seconde devant accepter le rôle du cadi. Dans les zones sous influence des groupes armés djihadistes, leurs cadis s'autosaisissent souvent des cas de conflits, ce qui va généralement à l'encontre de ce mécanisme.
- **Les alliances, cousinages ou parentés à plaisanterie** : les parentés à plaisanterie sont des pactes d'amitié et de non-agression entre les contractants de l'alliance issus de différents clans, castes et ethnies<sup>2</sup>. « *La règle de l'alliance stipule que, quel que soit le degré d'adversité suscité par une*

---

<sup>2</sup> « La nation "par le côté". Le récit des cousinages au Sénégal », Étienne Smith, Cahiers d'études africaines, 2006.

*situation particulière, les alliés impliqués doivent se garder de basculer dans le conflit ou doivent utiliser inconditionnellement les moyens pacifiques pour gérer celui-ci. Lorsque le conflit éclate malgré tout, il doit prendre la forme d'une plaisanterie et s'estomper. Au pire des cas, lorsqu'on en arrive à des violences, par ignorance ou opiniâtreté des belligérants, nonobstant la forme ou l'intensité du conflit, l'interposition d'une tierce personne par la mobilisation de l'alliance met un terme aux hostilités. Il s'ensuit alors des rituels de réparation »<sup>3</sup>.*

- **Les alliances à travers les liens de mariage :** dans une logique de prévention des conflits, certains chefs coutumiers ou leaders communautaires, pour asseoir leur autorité ou leur influence dans la zone, se marient avec des femmes d'autres tribus ou communautés. Les enfants issus de ces mariages appartiendront aux deux communautés et feront le ciment entre ces communautés. En général les communautés unies par les liens de mariage ne se font jamais des conflits et même au cas où ces conflits surviennent ils sont vite réglés.

Si ces mécanismes de médiation traditionnels régulent aujourd'hui une grande partie des conflits opposants les usagers des ressources naturelles, ils ne sont pas pour autant dénoués de limites. La première est l'absence de trace écrite de la résolution du conflit, laissant la place aux personnes mal intentionnées pour remettre en cause les acquis. Leur application est par ailleurs souvent limitée à une aire géographique restreinte et les us et coutumes, changeantes d'une communauté à l'autre, peuvent parfois compliquer la tâche de prévention et de gestion des conflits des personnes qui en sont investies. Et celles-ci sont parfois elles-mêmes influencées par les enjeux politiques ou les liens hiérarchiques entre communautés, aujourd'hui remis en cause par les classes sociales dites inférieures en raison de leurs alliances avec des groupes armés, de leur poids démographique ou économique plus important que par le passé, etc. Par ailleurs, pour les conflits avec mort d'hommes ou impliquant des acteurs extérieurs à la communauté, ce sont les processus juridiques qui sont les plus à même de prendre le relai, lorsqu'ils existent dans l'aire géographique concernée par le conflit et que les parties leur accordent leur confiance.

Et dans le contexte sécuritaire actuel marqué par un nombre grandissant de conflits opposant l'Etat et son armée à différents acteurs ou groupes armés, les mécanismes traditionnels de prévention et de gestion des conflits sont de plus en plus démunis pour réguler les conflits d'accès aux ressources naturelles régulièrement instrumentalisés. De même, des transformations sociales viennent complexifier ces mêmes conflits : d'une part les taux de natalité entraînent des besoins de subsistance grandissants, et d'autre part les communautés deviennent de plus en plus agro-pastorales. Ce qui signifie que les communautés entre elles passent d'une logique de complémentarité à une logique de concurrence.

### 3.2. Cadre légal pour la gestion des conflits

De manière générale, les textes en vigueur ont pour vocation le règlement des conflits à l'amiable ou, à défaut, par le droit positif. Le cadre légal est constitué de plusieurs sources ou appuyé par différentes initiatives. Ci-dessous se trouve un résumé et une analyse sera produite au cours de la mise en œuvre du projet afin de nourrir le dialogue entre communautés et autorités sur l'enjeu de la sécurisation du foncier rural.

**Au niveau national**, il existe au Tchad plusieurs normes régissant la gestion des ressources naturelles :

- **Ordonnance n°043/PR/2018 portant Orientation agro-sylvo-pastorale et halieutique :** cette ordonnance a pour objectif de déterminer les orientations politiques constituant le cadre légal de référence en matière de développement agro-sylvo-pastoral et halieutique au Tchad, basées prioritairement sur l'agriculture familiale et soutenue par le secteur public et privé.

---

<sup>3</sup> Les mécanismes traditionnels de gestion des conflits en Afrique subsaharienne, Niagalé Bagayoko et Fahiraman Rodrigue Koné, Centre FrancoPaix en résolution des conflits et missions de la paix, juin 2017.

- **Loi n°014/PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement** : elle a pour objectifs d'établir les principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toute forme de dégradation afin de sauvegarder et valoriser les ressources naturelles ainsi que d'améliorer les conditions de vie de la population.
- **Loi n°14/PR/2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques** : elle détermine le régime de conservation et de gestion durable des forêts, de la faune et des ressources halieutiques, conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution et aux principes énoncés par la loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement.
- **Loi n°67-23 du 22 juillet 1967 portant statut des biens domaniaux** : cette loi régit l'ensemble des biens appartenant à l'Etat ou « Domaine National ».
- **Stratégie Nationale du Développement pastoral** : le développement pastoral se comprend comme une amélioration de l'exercice du pastoralisme en tant que mode spécifique de production et de vie. Ce changement implique une sécurisation de la mobilité des familles et de leurs troupeaux dans l'espace agro-sylvo-pastoral inter régional grâce à une succession de points d'eau complémentaires (puisards améliorés, mares d'abreuvement, puits pastoraux, points d'eau potable), positionnés le long des axes de transhumance, des parcours attenants et des aires pastorales.

A noter que le pays s'est lancé dans un processus d'élaboration d'un Code pastoral moderne.

**Le Tchad est voisin du Niger où les textes de la CEDEAO** sont sources de réglementation pour les domaines d'activités économiques sectoriels (élevage, agriculture, pêche, environnement, eaux et forêt) et transfrontaliers, notamment :

- **Décision A/DEC.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les Etats membres de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)** : elle fixe les principes essentiels de la réglementation de la transhumance inter-Etats membres de la CEDEAO en déterminant entre autres les conditions de déplacement du bétail (Certificat international de transhumance – CIT). L'objectif est de contribuer à la sécurité alimentaire et de renforcer la paix sociale par la fixation d'un cadre juridique régional pour les activités d'élevage.
- **Protocole CEDEAO relatif au Mécanisme de prévention et de gestion de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité (1999)** : dans ce Protocole, les Etats membres de la CEDEAO réaffirment leur attachement aux principes contenus dans les Chartes des Nations Unies (ONU) et de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) et mettent en place un mécanisme destiné à assurer la prévention et la gestion des conflits, le renforcement de la coopération dans le domaine de la prévention, l'alerte précoce, les opérations de maintien de la paix et de lutte contre la criminalité transfrontalière.

**La transhumance entre les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) a également fait l'objet d'un Accord** : il fixe les principes essentiels d'une réglementation entre Etats parties au CILSS en matière de transhumance. Le principe de transhumance est défini et accepté, les conditions de déplacement des animaux aux frontières et à l'intérieur des Etats sont réglementées, tout comme la garde et l'accueil du bétail transhumant.

**La stratégie pour le développement et la sécurité des pays du G5 Sahel** vient en appui à ces efforts réglementaires. La création du G5 Sahel en date du 14 février 2014 a pour ambition de garantir la paix, la sécurité et le développement durable dans les pays de la sous-région. Sa stratégie prévoit notamment comme résultat une résilience des populations de l'espace du G5 Sahel renforcée « *par la gestion rationnelle et la protection des ressources naturelles, le développement d'opportunités économiques et d'emplois pour les jeunes et les femmes, le soutien au pastoralisme et le développement de chaînes de valeurs agro-sylvo*

### 3.3. Recueil des us et coutumes

Si la gestion des conflits liés à l'exploitation des ressources pastorales est régie au niveau de l'administration et de la justice par les textes de lois et les conventions nationales ou internationales votés ou ratifiés, elle suit avant tout les us et coutumes au niveau local. Source formelle du droit, le droit coutumier est un ensemble de règles juridiques formé d'une part par l'usage prolongé et répété d'une pratique dans une collectivité et d'autre par l'*opinio necessitatis*, soit la conviction des individus que l'usage de ladite pratique est obligatoire. Les coutumes régissant la gestion des ressources naturelles varient d'une communauté à l'autre et permettent de suppléer une lacune de la loi tout en émanant de la volonté populaire et en s'adaptant aux mœurs. Par exemple dans la communauté goran du Nord Kaneem, le respect des personnes âgées est une tradition à part entière.

Cette superposition entre loi et coutume est souvent incomprise par les communautés pastorales. De plus, ces textes officiels sont souvent élaborés ou appliqués par des agents qui ont une faible connaissance du milieu pastoral. Cette incompréhension existe également entre les différentes communautés puisque les us et coutumes sont généralement orales et varient de l'une à l'autre.

Pour pallier à cette méconnaissance, HD a entrepris de cartographier les conventions locales ainsi que les us et coutumes par zone et par communauté afin de les compiler dans un document couvrant les zones frontalières des cinq pays. A l'issue de la présente étude, les conventions locales présentées dans le tableau ci-après ont été recueillies et seront enrichies lors de la mise en place à venir des réseaux de médiateurs communautaires. Le recueil des us et coutumes a quant à lui été initié et fera l'objet d'une publication future.

Type de convention	Ressource(s) concernée(s)	Contenu
<b>Région du Lac</b>		
Orale	Accès aux points d'eau modernes	La plupart des points d'eau modernes sont l'œuvre de l'organisation OXFAM International. L'accès aux points d'eau modernes est contrôlé et règlementé par un comité de suivi et de gestion du point d'eau. Les règles suivantes sont à respecter : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les usagers sont tenus de respecter la répartition des heures d'utilisation des fourches faites par les autorités coutumières locales.</li> <li>• L'accès à l'eau destinée à la consommation humaine est prioritaire sur celui des animaux.</li> <li>• L'accès à l'eau pour les animaux en détresse est prioritaire sur celui des autres animaux.</li> <li>• Il est strictement interdit d'empêcher un pasteur d'avoir accès à l'utilisation d'une fourche libre.</li> </ul>
Orale	Accès aux couloirs de transhumance	Dans la région du Lac, les couloirs de passage pour animaux sont règlementés de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• En saison sèche, les pasteurs transhumants quittant la terre ferme pour se rendre sur les îles en vue de faire paître leurs animaux doivent payer soit un montant de 250 francs CFA par tête de bétail pour traverser le fleuve, soit un forfait pour tout le cheptel. Pour faire paître son bétail, le pasteur transhumant doit également payer une somme forfaitaire</li> </ul>

		A l'arrivée de la saison des pluies, les pasteurs quittant les alentours du fleuve pour se rendre sur la terre ferme avec leurs animaux doivent payer un montant.
Orale	Accès aux terres salées ou natronnée	<p>Les conditions d'exploitations des terres salées ou natronnées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les terres salées ou natronnées ont été distribuées par la chefferie traditionnelle à toutes les communautés résidentes. Depuis lors, les conditions d'accès se font par héritage selon un système successoral patriarcal.</li> <li>• Sur une zone de terres salées ou natronnée, la saison sèche est réservée pour la récolte des natrons tandis que la saison pluvieuse est réservée pour le pâturage des animaux.</li> <li>• Au moment des récoltes, la chefferie traditionnelle et les agents de l'Etat prélèvent une commission ou une taxe sur toute parcelle cultivée.</li> </ul> <p>En cas de vols de sacs de natrons ou de sels, le chef coutumier est prioritairement compétent pour intervenir en faveur de la résolution du conflit.</p>
<b>Régions du Lac et du Kaneem</b>		
Ecrite ou religieuse (prescription)	Points d'eau (puits)	<p>L'utilisation des points d'eau est assujettie à des conditions strictes. Ces conditions sont valables autant pour les usagers que les personnes influentes dans la communauté. Dans la plupart des villages, le respect de ces normes établies par la communauté reste le préalable à toute discussion. Les règles suivantes sont à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les puits ne sont la propriété de personne. En règle générale, leur utilisation est gratuite pour tous les usagers.</li> <li>• Pour installer des ouvrages hydrauliques tels que les forages modernes, il est impératif de consulter et de se faire assister par la chefferie traditionnelle ou les chefs de quartier.</li> <li>• Si une ONG envisage de creuser un forage moderne, les chefs coutumiers et les leaders influents forment un comité de gestion du point d'eau pour faciliter et régler des conditions de son utilisation.</li> </ul> <p>La règle du « premier arrivé, premier servi » s'applique à tout point d'eau, à l'exception des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des femmes enceintes.</p>
Orale	Protection de l'environnement	<p>Les populations ont mis en place un certain nombre de règles afin de protéger leur environnement. Après l'obtention d'une autorisation des chefs traditionnels, le propriétaire d'un nouveau champ doit observer les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le défrichage est immédiatement précédé du sacrifice d'un animal pour avoir de bonnes récoltes.</li> <li>• Le défrichage doit se faire à la main ou avec d'autres outils sans y mettre le feu.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est formellement interdit de rentrer dans les endroits réservés aux sacrifices (bois sacrés), et de surcroît d'y couper des arbres.</li> <li>• Les feux de brousse sont interdits et sévèrement punis par la convention locale.</li> </ul>
Orale	Accès à la terre	<p>L'accès à la terre se fait de trois manières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'octroi d'une autorisation par les chefs traditionnels ou les maîtres des terres.</li> <li>• L'héritage selon un système successoral basé sur le droit coranique et permettant aux enfants d'être propriétaires des terres des parents et grands-parents. Les femmes peuvent donc tout à fait hériter des terres des parents.</li> <li>• Le don qui est gratuit est souvent pratiquée entre communautés autochtones, en particulier entre un riche et un pauvre ou entre un père de famille et son enfant adoptif qui n'a pas de droit successoral garanti.</li> <li>• Le prêt peut être octroyé à titre gratuit ou contre des prestations en nature. Le prêteur doit néanmoins renouveler son contrat de prêt chaque année. Les dons et prêts se font directement entre parties, sans intervention des chefs de village ou des maîtres des terres.</li> </ul>
Orale	Gestion des espaces agro-pastoraux	<p>Afin d'éviter les conflits liés à la transhumance, à l'accès aux ressources naturelles et à la mobilité des transhumants, les habitants ont instauré des règles qui régissent désormais leurs conduites afin de prévenir ou de résoudre les conflits. Parmi ces règles figurent entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Après chaque récolte, les animaux peuvent accéder aux surfaces agricoles. Les conditions régissant l'accès de ces animaux sont généralement fixées par les chefs traditionnels ou les autorités communales.</li> <li>• En cas de non-respect des conditions fixées, les usagers sont passibles d'une amende dont le montant varie en fonction de l'importance des dégâts causés.</li> <li>• La divagation des animaux est formellement interdite dans les villes et dans les espaces agricoles interdits aux animaux.</li> <li>• Le propriétaire d'un animal qui a été arrêté est passible d'une amende. Une fois à la fourrière, le propriétaire doit non seulement verser les montants des amendes qu'il a reçues mais aussi les frais de séjour de ses animaux à la fourrière et/ou les frais d'entretien. En cas de décès d'un animal dans la fourrière, un rapport d'autopsie est établi par les services compétents.</li> </ul>

### III. Régions et communes d'intervention : quelles dynamiques ?

#### 1. Quels conflits à résoudre par les médiateurs communautaires ?

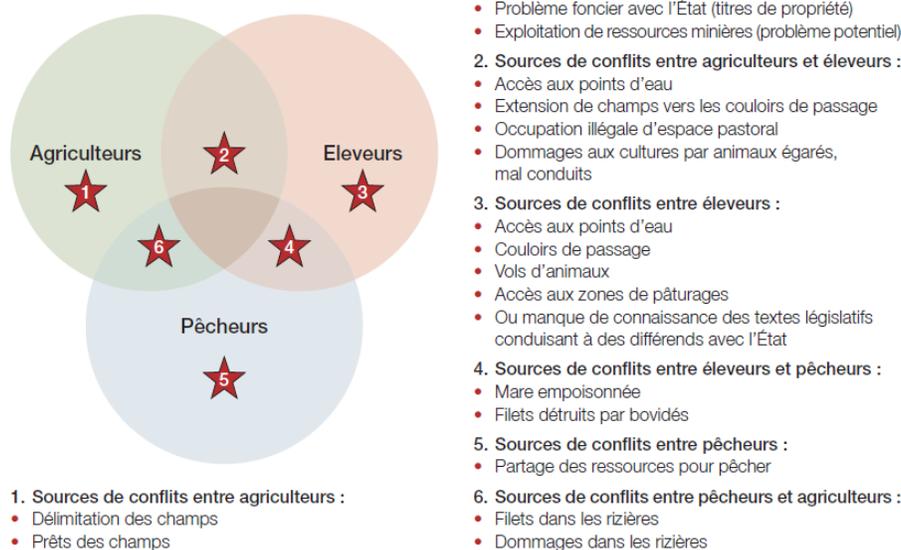
« Dans la région du Lac, tous les acteurs sont confrontés à des changements du milieu rural. Les conflits d'accès, d'usage et de contrôle de l'espace rural, latents ou violents, sont devenus une préoccupation majeure. Souvent dénommés "conflits entre agriculteurs et éleveurs", ces différends ont aujourd'hui de multiples facettes et impliquent de nouveaux acteurs ainsi qu'une multitude d'instances de résolution que chacun utilise au gré de ses intérêts, de ses relations ou des circonstances ».

#### Propos d'un représentant communautaire de la région du Lac

Lors des échanges avec les communautés des futures communes d'intervention, 45 conflits à résoudre ont été reportés. Sur les 45 conflits, 24 seront à résoudre par les médiateurs communautaires dès qu'ils seront constitués en réseau et 21 ont été qualifiés de complexes par les représentants communautaires. Ceci en raison de l'implication de groupes armés, d'acteurs politiques ou de toute autre partie que les communautés estiment ne pas pouvoir mobiliser pour la résolution du conflit. HD évaluera pour quels conflits complexes l'organisation interviendra en qualité de médiateur en soutien aux réseaux communautaires. Chacun des conflits recensés ont été répartis par commune, catégorie de conflit, parties en conflit et objet du différend. Ceci permettra notamment à l'organisation de faire le suivi de la résolution des conflits au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet.

Tchad	Catégorie de conflit			
Lieu du conflit	Éleveurs - Agriculteurs	Agriculteurs - Agriculteurs	Divers	Total général
<b>Kaneem</b>				
<b>Nord Kaneem</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>20</b>	<b>35</b>
Noukou	3	1	7	11
N'Tiona	3	1	4	8
Rig-Rig	3	1	5	9
Ziguey	3		4	7
<b>Lac</b>				
<b>Fouli</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>10</b>
Liwa	3	1	6	10
<b>Total général</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>26</b>	<b>45</b>

## Les différents types de conflits intercommunautaires – Quelques exemples



### Autres types de conflit gérés par les réseaux, autres activités

- Problèmes familiaux (disputes, nouvelles épouses, argent, abandon enfants, répudiation . . .)
- Conflits entre chefs de village (accusation de soutien aux djihadistes; affinités avec GA; divergences religieuses)
- Vols simples, vols de véhicules, de bétail, kidnappings, coupeurs de route, meurtres, assassinats
- Relations indirectes avec GA (restitution bétail ou véhicules volés)
- Mise en relation avec les autorités ou services techniques de l'État
- Sensibilisation transhumants sur textes de lois, us et coutumes
- Conflit entre communautés créé par une ONG suite à un projet mal défini
- Sensibilisation par les femmes leaders aux mères sur les risques liés à l'embrigadement dans les GA, à la migration, au banditisme, . . .

## 2. Quel contexte d'intervention pour chacune des régions d'intervention ?

### 2.1. Région du Lac

La région du Lac est, comme son nom l'indique, située aux abords du lac Tchad. Au nord et à l'est, le Lac est limité par le Kaneem, au sud par le Hadjer-Lamis, au sud-ouest par le Cameroun, à l'ouest par le Nigéria et le Niger. Il est peuplé par 400'000 âmes pratiquant essentiellement l'islam. Dans la région du Lac vivent majoritairement des Kaneembou, des Boudouma, des Kouri, des Peulhs, des Goranes, des Arabes, des Kanouri, des Haddad, et beaucoup d'autres groupes ethniques venus des autres parties du pays ou d'ailleurs, attirés par des activités de commerce, de pêche ou d'agriculture. Les abords du lac Tchad offrent de très grands potentiels agricoles et de pêche. Cette région est aussi une zone d'élevage avec des pâturages quasi pérennes et des ressources en eau. En raison du recul des eaux du lac Tchad, une bonne partie de la population vit sur les nombreuses îles.

Depuis quelques années, la région du Lac est devenue un centre de préoccupations humanitaires et sécuritaires parmi les plus alarmantes en Afrique, notamment en raison de l'arrivée massive des réfugiés en provenance de pays limitrophes (Niger et Nigéria) fuyant les zones contrôlées par le groupe armé Boko Haram, auteur d'attaques meurtrières et répétitives ayant causé la mort de milliers de personnes et la perte de divers biens matériels. La localité a connu une recrudescence des conflits agriculteurs éleveurs

potentiellement imputables à une gestion inefficace ou non maîtrisée des procédures de résolution de conflits ou de sources de tensions à bases communautaires.

## **2.2. Région de Kaneem**

Bordée à l'ouest par le Niger, au nord par le Borkou, au sud par le Lac Tchad, au sud-est par Hadjer-lamis et à l'est par le Barh-el-gazel, la région du Kaneem est peuplée par 354'603) habitants. Les groupes ethnolinguistiques majeurs du Kaneem sont les Kaneembou, les Daza/Toubou/Kreda, les Bilala, les Kouka, les Arabes, les Peulhs, les Toundjour, les Haddad, etc. Les langues les plus parlées ici sont le Kaneembou, le gorane, l'arabe. Historiquement, le Kaneem est considéré comme la porte d'entrée de l'islam au Tchad et l'ensemble de sa population est musulmane. C'est une région située à l'intercession du Sahel et du Sahara, donc plus ou moins totalement désertique, sauf aux voisinages du Lac Tchad.

La région est d'abord une zone d'élevage (bovins, camelins, caprins surtout) avec le Nigéria comme débouché majeur. L'agriculture (maïs, blé) est pratiquée ici dans les ouadis surtout, car en dehors les pluies sont assez maigres. Le natron, exploité artisanalement, a aussi une importance économique non négligeable dans la zone. Le Kaneem est aussi connu comme une zone de commerce et d'immigration aussi bien vers N'Djaména et les autres villes du pays que les pays voisins et le monde arabe. Dans la Région du Kaneem, de nombreux acteurs sont partie prenante aux conflits agro-pastoraux qui varient d'un contexte à l'autre.

## **3. Quelles dynamiques dans chacune des communes d'intervention ?**

### **3.1. Commune de Noukou**

La commune de Noukou est le chef-lieu du département du Nord Kaneem dans la région du Kaneem. Les Kredas du Bahr Elgazal et les Dazas y forment les groupes de population les plus importants. On distingue ensuite les Kechirda (essentiellement Sagarda) et Djagada du Kaneem, les Chafarda du Ouaddaï, les Annakaza, etc. Les Dazas et Kreda sont des éleveurs tandis que Kechirda et Annakaza sont des agriculteurs. Les Djagada ou les Sagarda sont des agro-pasteurs. Ces communautés cohabitent ensemble depuis des millénaires et entretiennent de bonnes relations. Sur le plan administratif, la commune de Noukou dépend de la sous-préfecture de Noukou qui elle-même dépend du département du Nord Kaneem.

Ressources naturelles : pratiqués par près de 90% de la population, l'agriculture et l'élevage constituent la base de l'économie de la commune. D'autres activités secondaires sont également pratiquées telles que le commerce et l'artisanat. La commune est dotée de points d'eau, forages, marres et pâturages.

Marché à bétail : la commune de Noukou est composée de plusieurs marchés à bétail qui se situent dans les villages de Bour, Pederka, Barka Droussou, Riga, Tchalla, Kedelenga, et Firi. En plus des habitants de ces villages, les marchés de Noukou sont fréquentés par les habitants de Liwa, Rig-Rig et Diffa (Niger). On trouve sur ces marchés les bovins, caprins et camelins.

Axes de transhumance à l'intérieur du Tchad : les transhumants se déplacent à la recherche de pâturage en suivant les axes suivants :

- Bour – Pederka ;
- Barka – Droussou – Riga ;
- Tchalla – Kedelenga – Firi.

Axes de transhumance transfrontaliers : les transhumants se déplacent au Niger à la recherche de pâturage. Le principal couloir de transhumance emprunté est le suivant :

- Noukou – Diffa (Niger).

### 3.2. Commune de Rig-Rig

Les communautés vivant à Rig-Rig sont les Toubous, les Tedas, les Dadas, les Fezzans et les Bilma. La population toubou pratique le pastoralisme et le nomadisme. Un petit nombre des Tedas et une grande partie des Dadas sont des éleveurs de dromadaires, de bovins et de petits bétails. Toutes les autres communautés pratiquent de l'agro-pastoralisme. Sur le plan administratif, la commune de Rig-Rig dépend de la sous-préfecture de Rig-Rig qui elle-même dépend du département du Nord Kaneem.

Ressources naturelles : l'agriculture est l'activité principale de la commune, suivie de l'élevage. Avec ses neuf points d'eau dont cinq sont fonctionnels, la commune n'est que peu développée en matière de ressources. Rig-Rig dispose également de pâturages et de terres salées.

Marché à bétail : plusieurs villages disposent d'un marché de bétail dans la commune de Rig-Rig, dont les villages de Mboulloukoui Foulbe, Bengueley, Birchidandé, Boullam et Bongolei-Birchande. Ces marchés à bétail sont situés à la lisière des zones de production (zones pastorale et agro-pastorale).

Axes de transhumance à l'intérieur du Tchad : dans la commune Rig-Rig, les couloirs de transhumance ne sont pas définis. Les principaux axes de transhumance de la commune sont :

- Mboulloukoui Foulbe – Bengueley ;
- Village Birchidandé – Boullam ;
- Bongolei – Birchande.

Axes de transhumance transfrontaliers : les transhumants ou petits commerçants spécialisés dans le commerce de bétails se déplacent majoritairement vers la région de Diffa. Le principal axe emprunté est le suivant :

- Yiguil – Diffa (Niger).

### 3.3. Commune de Ziguey

Les Kredas forment la principale ethnie peuplant la commune de Ziguey. D'autres communautés y vivent également telles que des arabes nomades, les Kaneembous commerçants ou cultivateurs, et les Peulhs connus sous le nom de Kinines. Sur le plan administratif, la commune de Ziguey dépend de la sous-préfecture de Ziguey qui elle-même dépend du département du Nord Kaneem.

Ressources naturelles : les principales activités pratiquées dans la commune de Ziguey sont l'élevage et l'agriculture. La communauté toubou pratique l'agro-pastoralisme et le commerce tandis que les Peulhs sont des éleveurs. La commune dispose de puits traditionnels, tourteaux, pailles, terres salées et pâturages.

Marché à bétail : plusieurs villages de la commune de Ziguey possèdent des marchés, dont les villages de Dougoulinga, Simey, Tchimé, Ziguey, Trimaguidey, Karagua, Mounou, Simey, Kopoye, Kalli et Tabata. Ces marchés sont fréquentés par tous les habitants de la commune.

Axes de transhumance à l'intérieur du Tchad : les axes de transhumance sont les suivants :

- Dougoulinga – Sirey ;
- Tchimé – Ziguey ;
- Trimaguidey – Karagua.

La commune de Ziguey ne dispose pas de couloir transfrontalier. Ces habitants passent toujours par la commune de Rig-Rig pour aller à Diffa (Niger).

### 3.4. Commune de N'Tiona

La commune est majoritairement habitée par les Derdeis et les Kouris. Ces deux communautés pratiquent principalement de l'élevage. L'activité agricole est également pratiquée par ces communautés pour l'alimentation des ménages. Sur le plan administratif, la commune de N'Tiona dépend de la sous-préfecture de N'Tiona qui elle-même dépend du département du Nord Kaneem.

Ressources naturelles : les populations autochtones et les allochtones de la commune de Ziguey pratiquent le maraîchage, l'agriculture et le pastoralisme. Il existe plusieurs points d'eau et des forages traditionnels permettant aux communautés d'abreuver leurs animaux. La commune dispose également de puits pastoraux et terres salées.

Marché à bétail : la commune de N'Tiona comporte plusieurs marchés à bétail, dont ceux des villages de Tchourou, Djanga, Louri, Tchiri, Rouwené, Makiga, Bongoley, Korofou et Sonisianga.

Axes de transhumance à l'intérieur du Tchad : en général, l'hivernage est caractérisé par un mouvement pastoral allant du sud au nord et une localisation des zones de concentration de bétail au nord. Pendant la période sèche, les déplacements se font vers le sud à la recherche de ressources en eau et de pâturages. Les principaux itinéraires de transhumance de la commune de N'Tiona sont les suivants :

- Tchourou – Djanga ;
- Louri – Tchiri ;
- Rouwené – Makiga – Bongoley.

Axes de transhumance transfrontaliers : en saison pluvieuse tardive, on observe des mouvements transfrontaliers vers le Niger. A noter qu'en période de crise, les couloirs de passage sont moins définis, car l'itinéraire emprunté dépend de la disponibilité des pâturages et des sources d'eau. L'axe de transhumance principal est le suivant :

- N'Tiona – Diffa (Niger).

### 3.5. Commune de Liwa

Dans la commune de Liwa, cohabitent plusieurs communautés telles que les Kaneembou, Koubouri, Maneou, Maorei, Kardjidi, Souroumbou, Mada, Kairow, et d'autres ethnies comme les Goranes, Boudoumas, Arabes et Peulhs. Toutes ces communautés sont des agro-pasteurs. Sur le plan administratif, le canton Liwa dépend de la sous-préfecture de Liwa, qui elle-même dépend du département de Mamdi. Le chef-lieu du canton est localisé dans la sous-préfecture de Liwa.

Ressources naturelles : les principales activités dans la commune sont l'élevage et l'agriculture. Parmi ces deux activités, l'agriculture a une forte prédominance par rapport à la l'élevage. La pêche y est également pratiquée lorsque les niveaux d'eau du lac le permettent, c'est-à-dire entre les mois de novembre et février. Dans la commune, du fait des caractéristiques des sols dunaires et de l'exploitation des ouadis dans la production agricole, il y a deux types de production : l'agriculture sur les dunes de sable est réservée essentiellement pour la culture du mil penicillaire et du niébé. La commune de Liwa dispose d'espaces de pâturage, de terres salées, de points d'eau et d'aménagements agricoles.

Marché à bétail : la commune de Liwa dispose de plusieurs marchés, notamment dans les villages suivants : Berlet, Yourou, Maria, Fodi Oudou, Kirnamelerom, Liwa, Blongoua, Blabilim, Mayala, Mbongolio-Gourtoula, Kiskira, Daboua, Kaigakindjiria, Kaigakindjiria et Liwakoura. On retrouve sur ces marchés des

racés animales hautement recherchées dans la région du Lac pour leurs aptitudes bouchères et laitières tels que les moutons bali bali, les zébus azaouak, goudali ou bororo.

Axes de transhumance à l'intérieur du Tchad : les principaux axes de transhumance sont les suivants :

- Berlet – Yourou – Maria ;
- Fodi oudou – Kirnamelerom ;
- Liwa – Blongoua – Blabilim.

Axes de transhumance transfrontaliers : le principal axe de transhumance est le suivant :

- Daboua – Diffa (Niger).

## IV. Conclusion

Au-delà du Tchad, cette étude a été conduite dans un premier temps entre les mois de mars et mai 2019, puis entre le mois de novembre 2019 et janvier 2020, à travers 105 communes des zones frontalières des pays du G5 Sahel (51 au Mali, 13 au Niger, 24 au Burkina Faso, 12 en Mauritanie et 5 au Tchad) où près de 1990 personnes ont été consultées. Au total, l'étude a permis d'identifier 1738 futurs médiateurs communautaires qui constitueront les réseaux et de recenser 473 conflits liés à l'exploitation des ressources agro-pastorales (points d'eau, pâturages, terres salées) ou au vol de bétail, dont 134 sont considérés comme complexes par les communautés du fait de l'implication de groupes armés, d'intérêts politiques ou d'influence d'acteurs résidents en dehors des communes d'interventions.

Les prochaines étapes de la mise en œuvre du projet Médiation agro-pastorale au Sahel sont notamment la poursuite de la mise en place des 54 réseaux de médiateurs communautaires qui auront pour tâches de mener les médiations de conflits identifiés. Dans le but d'assurer pleinement leur rôle dans la prévention et la gestion des conflits, et en se basant sur les expériences quotidiennes des pasteurs, agriculteurs et pêcheurs, des formations de leurs membres seront dispensées sur le pastoralisme au Sahel et les textes régissant le pastoralisme et la transhumance transfrontalière ; la médiation au profit d'une gestion non violente des conflits au quotidien ; et le leadership et la communication.

Par ailleurs, si chaque réseau est implanté sur un territoire national, ses membres évoluent dans un contexte d'interactions avec les pays voisins. Ainsi, des rencontres transfrontalières entre les réseaux de chacune des quatre zones frontalières (Mauritanie-Mali ; Mali-Burkina ; Mali-Burkina-Niger ; Tchad-Diffa) seront organisées avec le soutien de HD afin de faciliter le dialogue entre les médiateurs vivant dans des communes situées de part et d'autre d'une même frontière. Renforçant les liens de collaboration sur les enjeux de transhumance et de partage des ressources, ces rencontres transfrontalières faciliteront les demandes d'assistance mutuelle entre réseaux, notamment pour le vol de bétail, et les échanges d'expériences et d'outils en matière de prévention et de gestion des conflits. Ils permettent de fluidifier le mouvement transfrontalier des populations, d'amener les leaders des pays hôtes à fournir une aide lors de problèmes rencontrés par les pasteurs transhumants dans les pays d'accueil, et constitueront un lieu de discussion sur les capacités d'adaptation au changement climatique. Et si certains conflits auxquels les médiateurs tentent de trouver une solution impliquaient des membres de communautés d'autres pays, ces rencontres faciliteront la résolution de conflits.

Ces efforts de médiation communautaire au profit d'un accès plus apaisé aux ressources naturelles alimentera un dialogue avec les autorités locales et nationales dans chacun des cinq pays d'intervention au sujet de la sécurisation du foncier rural et du vol de bétail. Parallèlement, HD conduira un recueil des besoins en développement exprimés par les communautés afin d'alimenter les efforts de complémentarité entre les actions de médiation et celles menées par d'autres partenaires en faveur du développement des zones agro-pastorales.

Enfin, ce programme alimentera un dialogue régional sur l'enjeu de la gestion des ressources naturelles sous l'égide du G5 Sahel, en appui au Programme d'investissements prioritaires (PIP).

“hd

Centre  
pour le dialogue  
humanitaire

*Médiation pour la paix*

